



n°128 - 2021

Analyses et synthèses

La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2020



SYNTHÈSE GÉNÉRALE¹

L'année 2020 a été marquée par la combinaison d'une crise sanitaire et économique d'ampleur sans précédent et d'un nouvel épisode de baisse des taux d'intérêt. Le secteur français de l'assurance a démontré sa résilience, mais le contexte macroéconomique est incertain.

L'activité d'assurance vie est en recul sur l'année 2020 et les primes collectées en affaires directes ont baissé de 18,3 % par rapport à 2019 (cf. *Tableau 1*).

Si les mois de confinement ont entraîné une hausse de l'épargne des ménages français, cette épargne a davantage bénéficié aux supports les plus liquides, tels que les comptes courants et comptes d'épargne. La collecte en assurance vie a été particulièrement affectée entre mi-mars et début juin 2020, puis a retrouvé un niveau proche de sa moyenne de long terme au cours du second semestre et le deuxième confinement n'a pas pesé significativement sur la collecte.

La décollecte nette tous supports enregistrée sur l'ensemble de l'année 2020 (-7,0 milliards d'euros) résulte pour l'essentiel de la contraction de la collecte brute pendant le premier confinement (cf. *Graphique 1*). Le premier confinement (mars, avril et mai 2020) présente ainsi des niveaux de décollectes mensuelles de près de -2,5 milliards d'euros en moyenne.

Cette décollecte est essentiellement expliquée par le recul des supports en euros encouragé par les assureurs (-30,9 milliards d'euros de décollecte nette). La collecte sur les supports en unités de compte est restée quant à elle dynamique (23,9 milliards d'euros de collecte nette) et les arbitrages des supports euros vers les unités de compte atteignent un montant de 1,1 milliard (cf. *Graphique 4*).

En dépit du contexte de crise sanitaire, les rachats diminuent en 2020. Après quelques semaines de hausse mi-mars (cf. *Graphique 2*), les rachats d'assurance vie ont connu une baisse significative à partir d'avril.

L'évolution des sinistres en assurance vie a été peu affectée par la crise sanitaire. Bien que les sinistres augmentent en 2020, cette évolution s'inscrit dans une tendance de croissance de long terme. Ils s'élèvent à 41,9 milliards d'euros en fin d'année (soit une croissance de +7 % par rapport à l'année précédente) (cf. *Graphique 3*).

Le secteur poursuit sa transformation en réponse à l'environnement durable de taux bas qui affecte le rendement des portefeuilles obligataires et pèse sur les revenus financiers des assureurs. L'attractivité des supports en unités de compte tire en partie sa source dans les stratégies d'offre des assureurs, incitant les assurés à investir dans ces supports, de façon à s'adapter au contexte de taux bas. L'ACPR appelle toutefois les assureurs à être particulièrement transparents et vigilants sur le devoir de conseil relative à la commercialisation de ce type de produit.

L'activité d'assurance non vie progresse légèrement en 2020, mais la situation diffère selon les branches d'activité.

Les primes acquises d'assurance non vie en affaires directes augmentent de 0,9 % entre 2019 et 2020 (cf. *Tableau 2*) et les sinistres en affaires directes progressent de 2,3 % (cf. *Tableau 3*). Le ratio combiné de l'activité non vie évolue peu en 2020 et passe de 96,7 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 96,5 % au 4^{ème} trimestre 2020 (cf. *Graphique 7*).

Cependant, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur plusieurs lignes d'activité. Alors que les primes et les sinistres sur la protection du revenu et sur les dommages aux biens ont augmenté (cf. *Tableaux 4 et 5*), les restrictions de circulation qui ont marqué l'année 2020, en raison notamment de la mise en place du confinement, ont entraîné une forte diminution des sinistres sur les lignes d'activité de l'assurance automobile (cf. *Tableau 5 et Graphique 8*). L'évolution de la sinistralité de l'assurance santé

¹ À l'exception des ratios de couverture de solvabilité provenant des remises annuelles, les éléments présentés dans cette étude sont issus des remises trimestrielles au titre des années 2019 et 2020.

a connu une forte inflexion des sinistres au 1^{er} semestre 2020, quasiment rattrapée au 4^{ème} trimestre. Le niveau de la sinistralité demeure néanmoins en deçà de son niveau de fin 2019 (cf. Graphique 9).

L'allocation de l'actif des assureurs évolue peu.

Les placements des organismes d'assurance français s'élèvent à 2 743 milliards d'euros en valeur de marché à la fin de l'année 2020, en hausse de 2,9% par rapport au semestre précédent (2 666 milliards d'euros) et de 1,2% par rapport à la fin de l'année 2019 (2 711 milliards d'euros).

Bien que la structure des placements des assureurs évolue peu, la valeur de certaines classes d'actifs a connu des évolutions importantes au cours de l'année 2020 en raison de la forte volatilité des indices boursiers et de l'évolution des taux d'intérêt durant la crise sanitaire. Passées les fortes incertitudes sur les conséquences du 1^{er} confinement (de mars à juin 2020), les marchés se sont rétablis, et l'allocation observée sur les actifs des assureurs à la fin de l'année 2020 diffère peu de celle de fin 2019 : les obligations souveraines représentent 28% des placements après mise en transparence, les obligations du secteur financier 26% et les actions 11% (contre respectivement 27%, 27% et 11%) (cf. Graphique 12). Dans ce contexte, les assureurs ont continué à privilégier des contreparties principalement situées en France ou dans la zone euro (cf. Graphique 13). Une telle stratégie d'allocation d'actifs leur permet de disposer d'une part très importante d'actifs liquides et de bonne qualité, pour faire face à de potentiels besoins accrus et soudains de liquidité. Ces actifs les plus liquides représentent la moitié de leurs actifs (cf. Graphique 14). Les assureurs non vie sont quant à eux capables de couvrir en moyenne l'équivalent de 28 mois de sinistres (cf. Graphique 15).

En 2020, en dépit d'une nouvelle baisse taux d'intérêt conjuguée à la crise sanitaire, la situation financière des assureurs est solide.

Dans un contexte déjà historiquement bas, la volatilité des marchés actions et la hausse des primes de risque sur les obligations d'entreprise en début d'année ont affecté le taux moyen de couverture de solvabilité requis (CSR) des organismes d'assurance. Ce dernier a diminué significativement notamment au 1^{er} semestre, en raison de ces mouvements de marché et de l'accentuation de la baisse des taux en début d'année, passant de 267% à 243% entre la fin 2019 et fin 2020 selon les premières estimations annuelles (cf. Graphique 16). Après la baisse observée au premier semestre 2020, le ratio de couverture de solvabilité s'est redressé au dernier trimestre 2020. La courbe des taux d'intérêt sans risque de fin 2020 se trouve toujours en retrait de celle de fin août 2019 caractérisant le 1^{er} épisode de taux négatifs. (cf. Graphique 18). Toutefois, le niveau de solvabilité des assureurs demeure solide et, à un niveau agrégé, les fonds propres disponibles représentent toujours plus de deux fois le capital de solvabilité requis.

Étude réalisée par la direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR²

² Ont contribué à cette étude : Frédéric Ahado, Vladimir Azzopardi, Saïda Baddou, Gaëlle Capitaine, Cécile Fraysse, Chuon-Hong Huynh.

SOMMAIRE

Chiffres Clés	5
Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France	6
1. Activité vie.....	6
2. La collecte en assurance vie fin juin 2020.....	6
3. Activité non vie.....	9
4. Focus : Impacts de la crise COVID-19 au 31 décembre 2020.....	10
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France	13
1. Structure du bilan.....	13
1.1 Composition de l'actif.....	13
1.2 Composition du passif.....	14
2. Provisions techniques.....	14
3. Placements	15
4. Focus : Indicateurs de liquidité	16
Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France	17
1. Capital de solvabilité requis (CSR).....	17
2. Capital minimum requis (MCR)	18
3. Courbe de taux sans risque EIOPA.....	18
Glossaire.....	19
Périmètre de l'étude	19
Compléments techniques	19

Chiffres Clés



Taux de couverture moyen du CSR :

243% fin 2020 après **267%** fin 2019



Organismes vie et mixtes :

236% fin 2020 après **256%** fin 2019



Organismes non vie :

263% fin 2020 après **293%** fin 2019



2 743 milliards €

de placements au 31/12/2020



28% en obligations souveraines

Après mise en transparence des OPC



26% en obligations secteur financier

Après mise en transparence des OPC



13% en obligations de sociétés non financières

Après mise en transparence des OPC



ACTIVITE VIE



-18,3 % de primes en affaires directes



-30,9 Milliards € de collecte nette sur les supports en euros fin 2020



ACTIVITE NON VIE



+0,9 % de primes en affaires directes



98,2 % ratio combiné net : non vie hors santé

fin 2019 → fin 2020

Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France

Les tableaux et graphiques de cette section sont élaborés à partir des comptes sur base sociale remis à l'ACPR par les organismes d'assurance agréés en France et assujettis aux remises sur base trimestrielle³.

1. Activité vie

Tableau 1 Primes acquises en assurance vie, en milliards d'euros

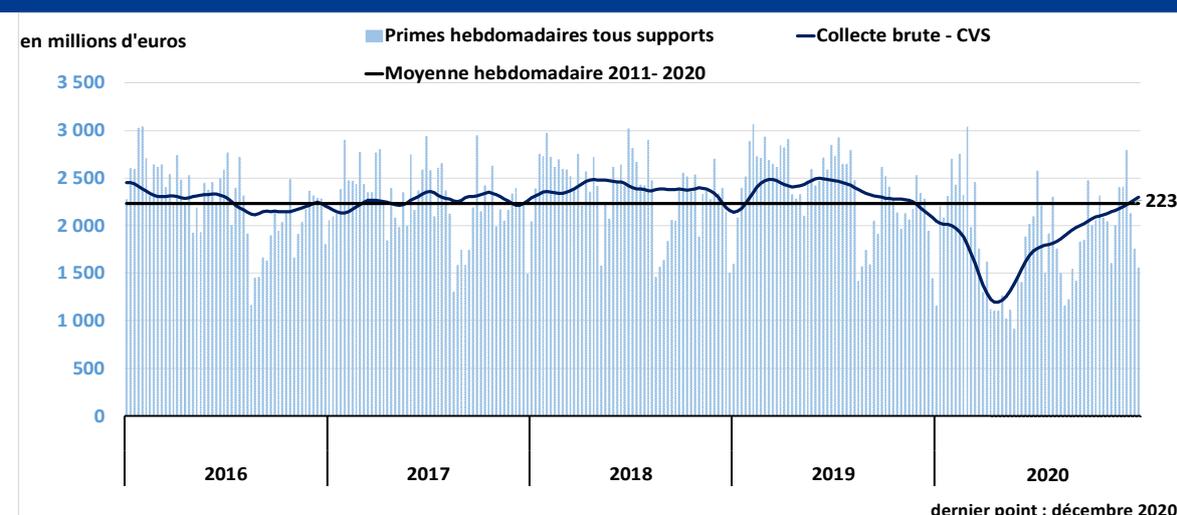
Activité vie	2018	2019	2020	Taux de croissance 2019 / 2018	Taux de croissance 2020 / 2019
Affaires directes	156,1	162,0	132,3	+3,8%	-18,3%
Réassurance acceptée	19,6	21,1	16,1	+7,6%	-23,7%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles (pour 2018 et 2019) ou trimestrielles (pour 2020) sur base sociale.

Source : ACPR

2. La collecte en assurance vie fin juin 2020

Graphique 1 Collecte brute hebdomadaire sur les supports rachetables

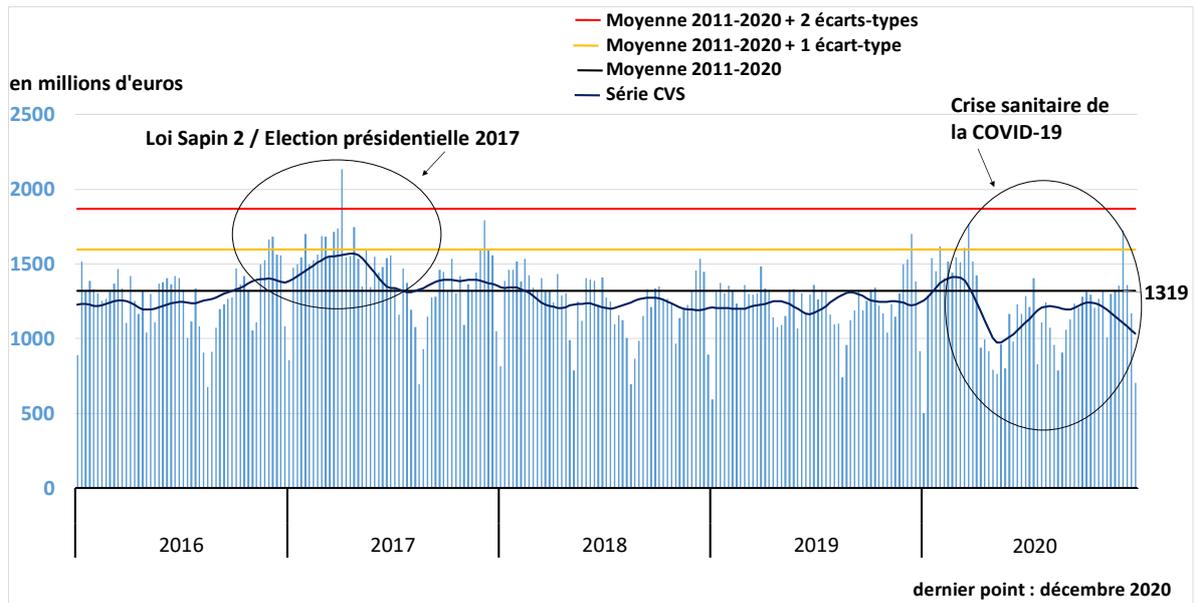


Note : moyenne 2011-2020 calculée jusqu'à fin février

Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

³ Les organismes assujettis aux remises sur base trimestrielle représentent, en termes de total bilan, environ 95 % du marché français de l'assurance.

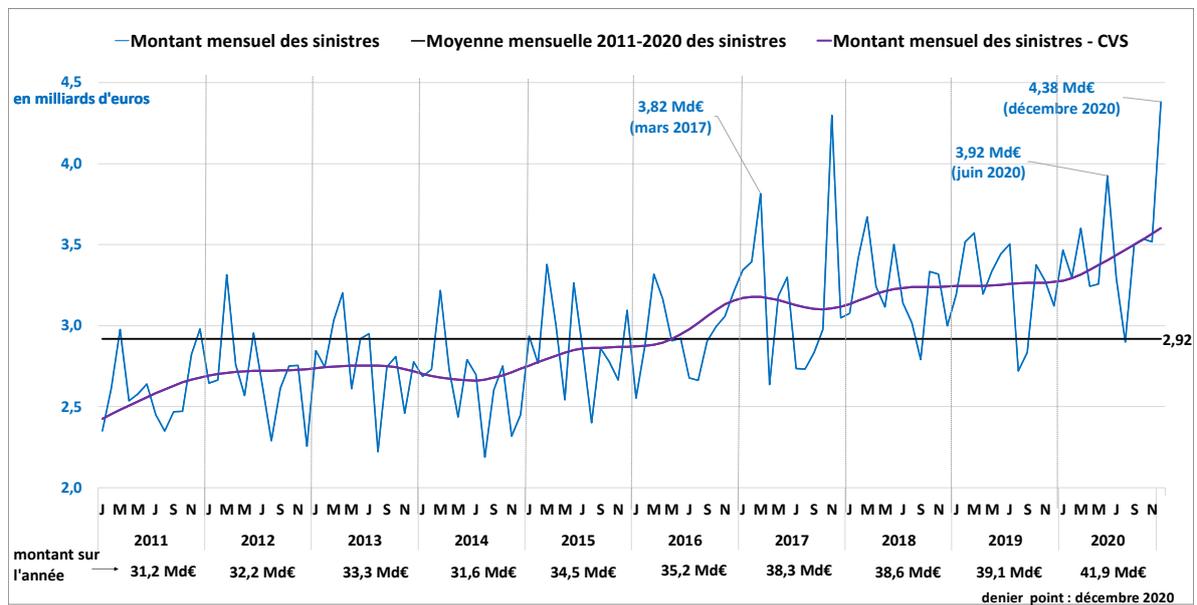
Graphique 2 Rachats hebdomadaires sur les supports rachetables



Note : moyenne 2011-2020 calculée jusqu'à fin février

Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

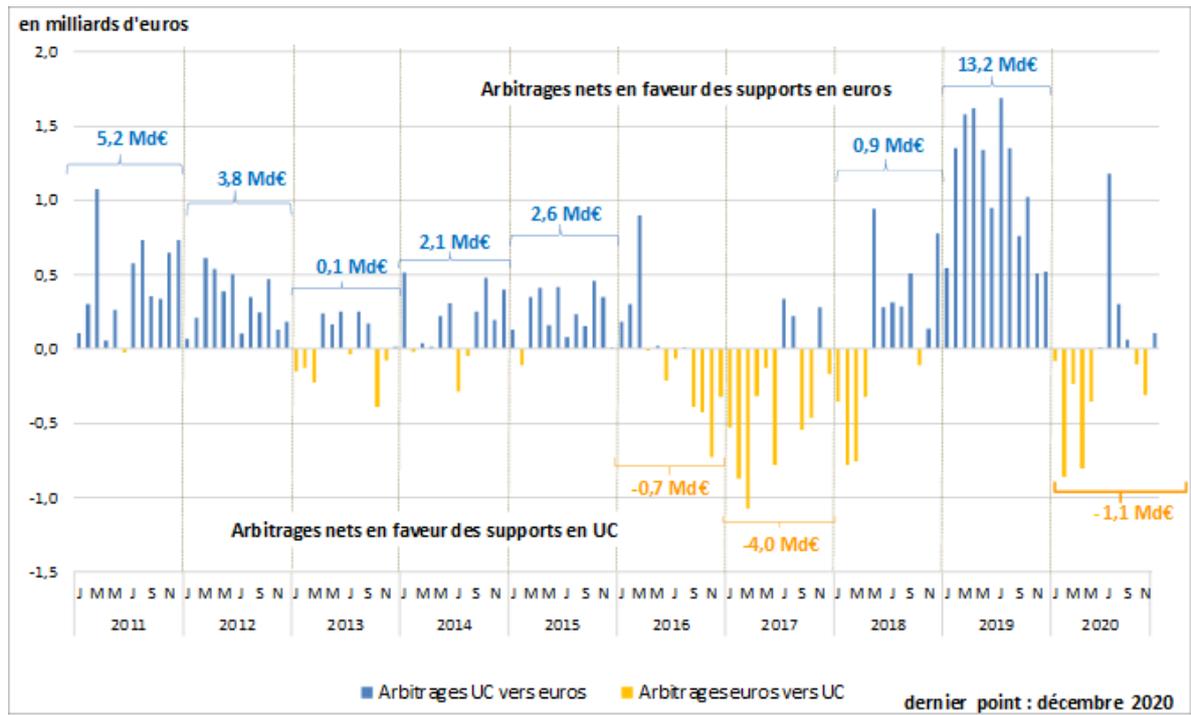
Graphique 3 Sinistres mensuels sur les supports rachetables



Note : moyenne 2011-2020 calculée jusqu'à fin février

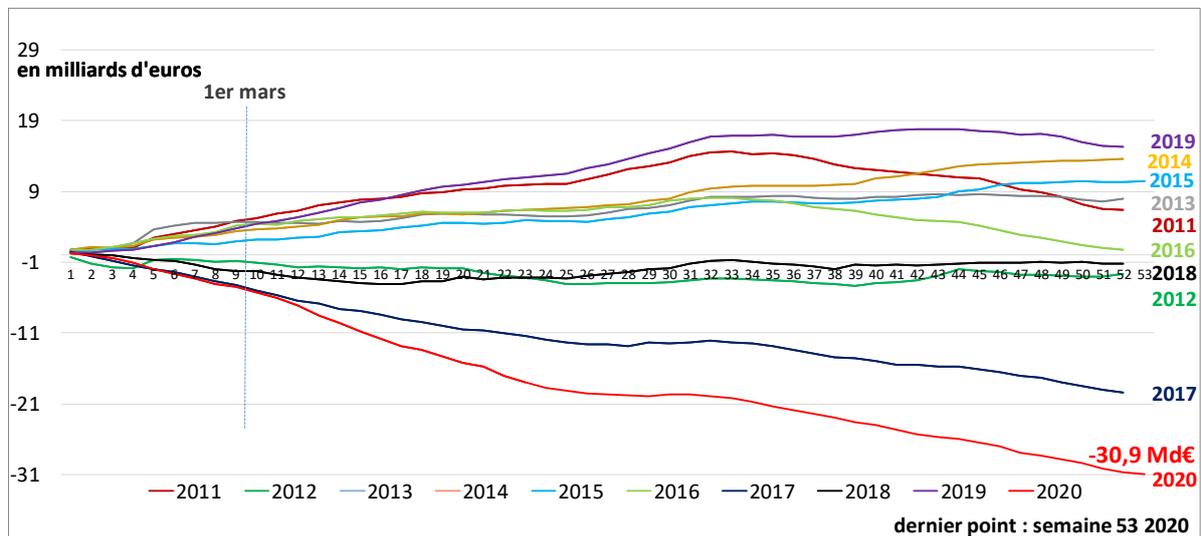
Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

Graphique 4 Arbitrages nets mensuels (entre supports euros et unités de compte)



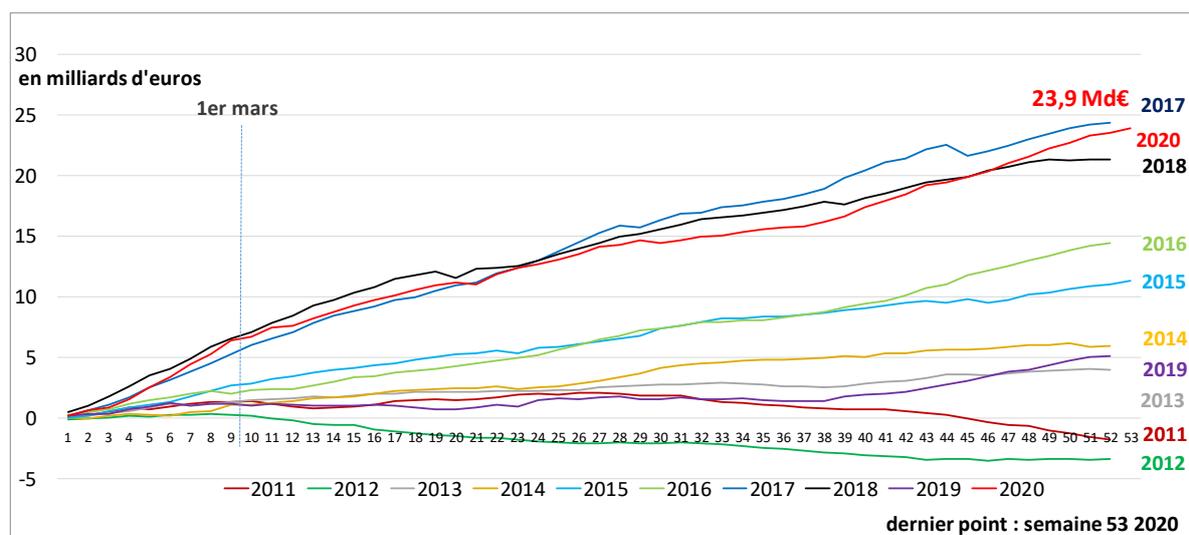
Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

Graphique 5 Collecte nette hebdomadaire cumulée sur les supports en euros



Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

Graphique 6 Collecte nette hebdomadaire cumulée sur les supports en unités de compte



Source : collecte prudentielle sur les flux d'assurance vie - ACPR

3. Activité non vie

Tableau 2 Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros

Activité non vie	2018	2019	2020	Taux de croissance 2019 / 2018	Taux de croissance 2020 / 2019
Affaires directes	101,4	106,6	107,5	+5,1%	+0,9%
Réassurance acceptée	23,4	24,0	24,8	+2,3%	+3,5%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles (pour 2018 et 2019) ou trimestrielles (pour 2020) sur base sociale.

Source : ACPR

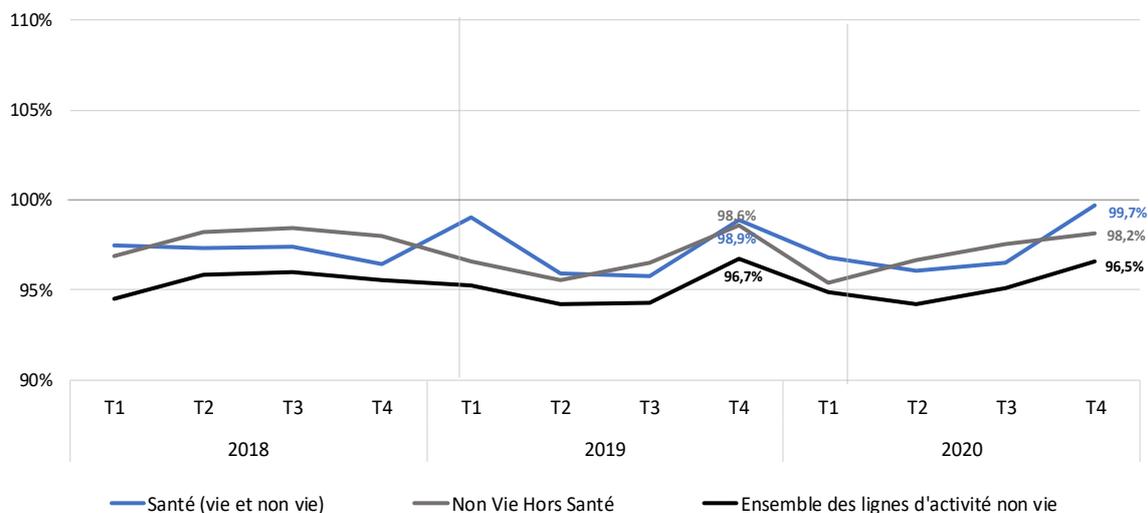
Tableau 3 Charge des sinistres, en milliards d'euros

Activité non vie	2018	2019	2020	Taux de croissance 2019 / 2018	Taux de croissance 2020 / 2019
Affaires directes	68,0	72,1	73,7	+6,0%	+2,3%
Réassurance acceptée	15,9	16,3	18,0	+2,4%	+10,6%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles (pour 2018 et 2019) ou trimestrielles (pour 2020) sur base sociale.

Source : ACPR

Graphique 7 Ratios combinés du 1^{er} trimestre 2018 au 4^{ème} trimestre 2020



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale. Ratios nets de la réassurance

Source : ACPR

4. Focus : Impacts de la crise COVID-19 au 31 décembre 2020

Tableau 4 Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros

		Primes non vie acquises brutes				
		Annuel 2019	12M 2019	12M 2020	Variation	
		Mds €	Mds €	Mds €	Mds €	%
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	Assurance des frais médicaux	43,1	34,5	35,0	0,5	1,4%
	Assurance de protection du revenu	12,3	11,2	11,7	0,5	4,5%
	Assurance d'indemnisation des travailleurs	0,1	0,1	0,2	0,0	ns*
	Santé (réass. non proportionnelle acceptée = RNPA)	0,0	0,0	0,0	0,0	ns*
	Ensemble des lignes d'activité non vie - Santé	55,6	45,9	46,9	1,0	2,2%
<i>Non Vie Hors Santé</i>	Assurance incendie et autres dommages aux biens	23,8	22,3	22,9	0,6	2,8%
	Autre assurance des véhicules à moteur	14,5	13,7	13,9	0,3	1,9%
	Assurance de responsabilité civile automobile	10,2	9,7	9,6	-0,1	-0,6%
	Assurance de responsabilité civile générale	8,3	8,0	8,0	0,0	0,1%
	Assistance	4,4	2,4	2,3	-0,1	-3,1%
	Pertes pécuniaires diverses	4,3	3,5	2,9	-0,6	-16,6%
	Assurance de protection juridique	2,2	1,6	1,7	0,1	4,3%
	Assurance crédit et cautionnement	2,1	2,0	2,2	0,2	10,8%
	Assurance maritime, aérienne et transport	1,3	1,1	1,3	0,1	10,2%
	Biens (RNPA)	2,6	2,6	2,6	0,0	1,9%
	Accidents (RNPA)	0,9	0,9	0,9	-0,1	-8,4%
	Assurance maritime, aérienne et transport (RNPA)	0,2	0,2	0,2	0,0	ns*
	Ensemble des lignes d'activité NVHS	74,9	67,9	68,4	0,5	0,8%

ns* : non significatif

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles (pour 2019) ou trimestrielles (pour les 4^{èmes} trimestres de 2019 et 2020) sur base sociale. Primes y compris réassurance.

Note : « 12M » s'entend comme étant le cumul des données sur les douze mois de l'année.

Source : ACPR

Tableau 5 Sinistres en assurance non vie, en milliards d'euros

		Sinistres non vie bruts				
		Annuel 2019	12M 2019	12M 2020	Variation	
		Mds €	Mds €	Mds €	Mds €	%
Santé similaire à la non-vie	Assurance des frais médicaux	34,6	27,4	27,4	0,0	0,0%
	Assurance de protection du revenu	6,4	5,7	7,1	1,4	25,5%
	Assurance d'indemnisation des travailleurs	0,1	0,1	0,2	0,1	ns*
	Santé (réass. non proportionnelle acceptée = RNPA)	0,0	0,0	0,0	0,0	ns*
	Ensemble des lignes d'activité non vie - Santé	41,1	33,2	34,7	1,5	4,5%
Non Vie Hors Santé	Assurance incendie et autres dommages aux biens	16,3	15,4	16,1	0,7	4,4%
	Autre assurance des véhicules à moteur	9,1	8,7	7,7	-1,0	-11,8%
	Assurance de responsabilité civile automobile	8,9	8,4	7,9	-0,5	-6,2%
	Assurance de responsabilité civile générale	5,0	5,0	5,2	0,2	4,9%
	Assistance	2,2	1,3	1,1	-0,2	-12,3%
	Pertes pécuniaires diverses	1,6	1,3	2,3	1,0	80,3%
	Assurance de protection juridique	0,5	0,4	0,4	0,0	-4,9%
	Assurance crédit et cautionnement	0,9	0,8	1,1	0,3	31,2%
	Assurance maritime, aérienne et transport	0,9	0,8	0,7	0,0	-3,8%
	Biens (RNPA)	1,2	1,2	2,0	0,8	64,3%
	Accidents (RNPA)	0,6	0,6	0,8	0,2	28,2%
	Assurance maritime, aérienne et transport (RNPA)	0,1	0,1	0,2	0,1	ns*
	Ensemble des lignes d'activité NVHS	47,3	43,9	45,4	1,5	3,5%

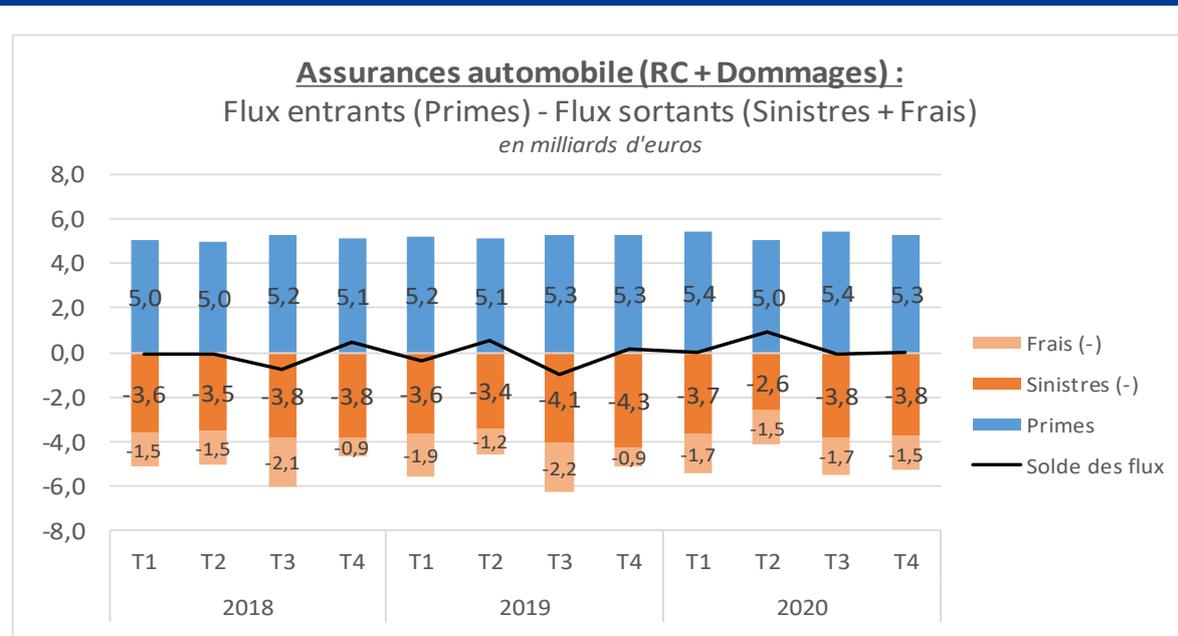
ns* : non significatif

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises annuelles (pour 2019) ou trimestrielles (pour les 4èmes trimestres de 2019 et 2020) sur base sociale. Sinistres y compris réassurance.

Note : « 12M » s'entend comme étant le cumul des données sur les douze mois de l'année.

Source : ACPR

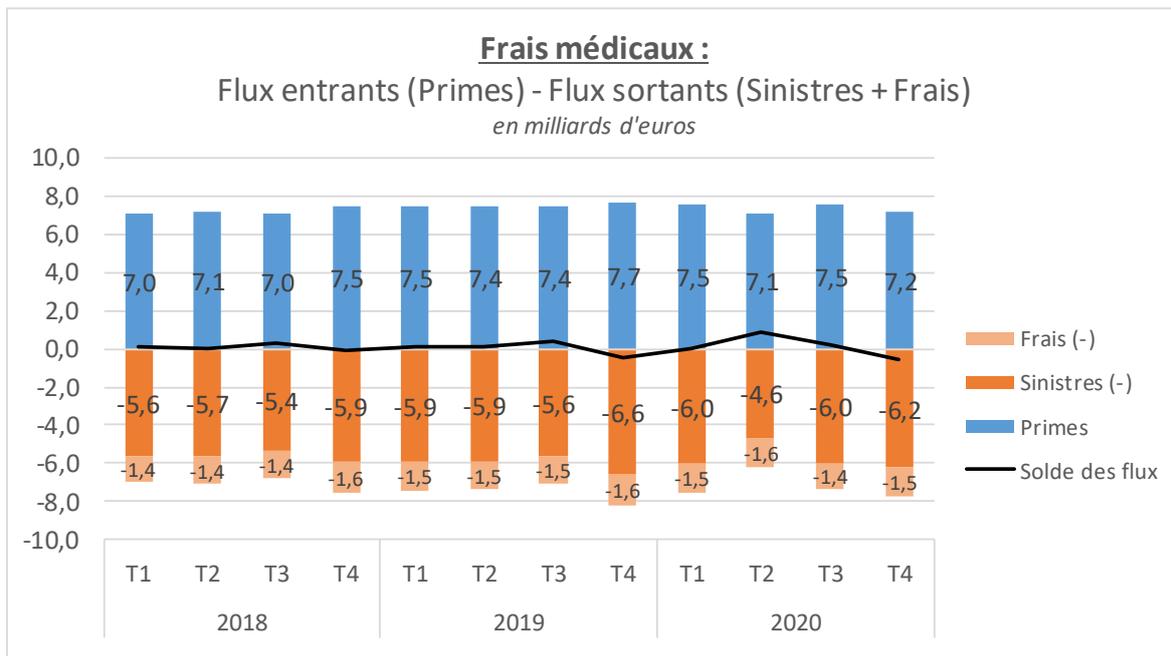
Graphique 8 Solde des flux trimestriels pour les lignes d'activité « responsabilité civile automobile » et « dommages automobiles »



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale. Flux nets de la réassurance.

Source : ACPR

Graphique 9 Solde des flux trimestriels pour la ligne d'activité « frais médicaux »



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale. Flux nets de la réassurance.

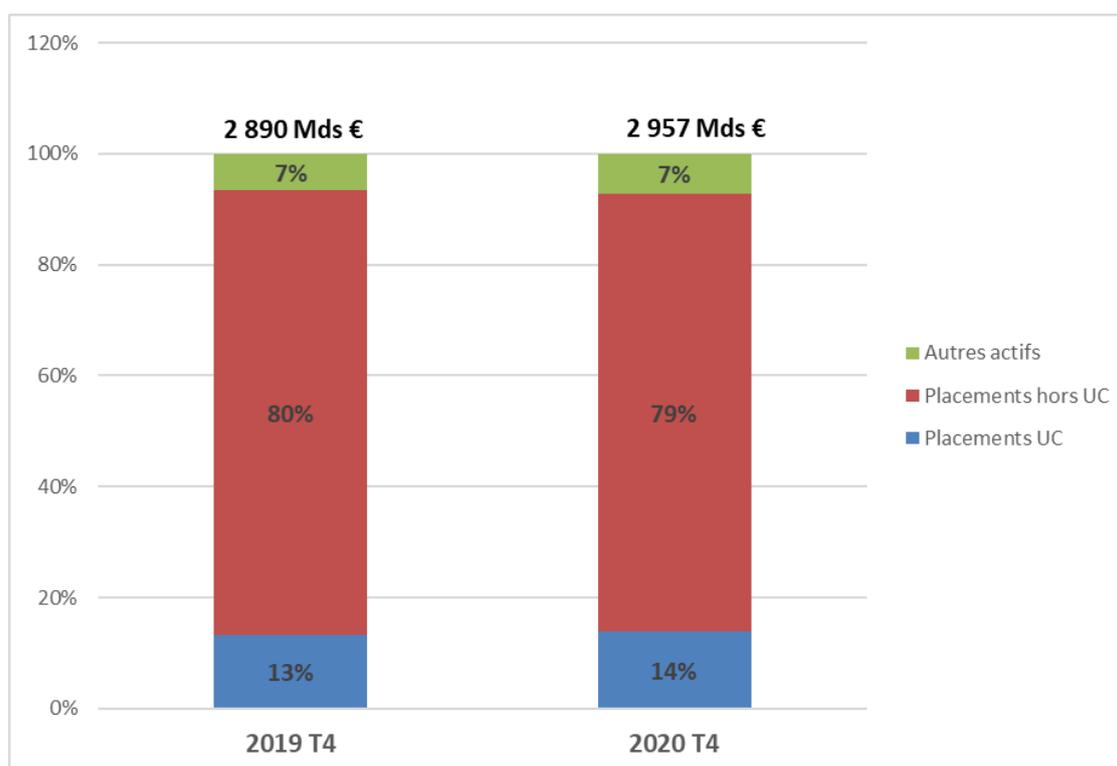
Source : ACPR

Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Structure du bilan

1.1 Composition de l'actif

Graphique 10 Composition de l'actif



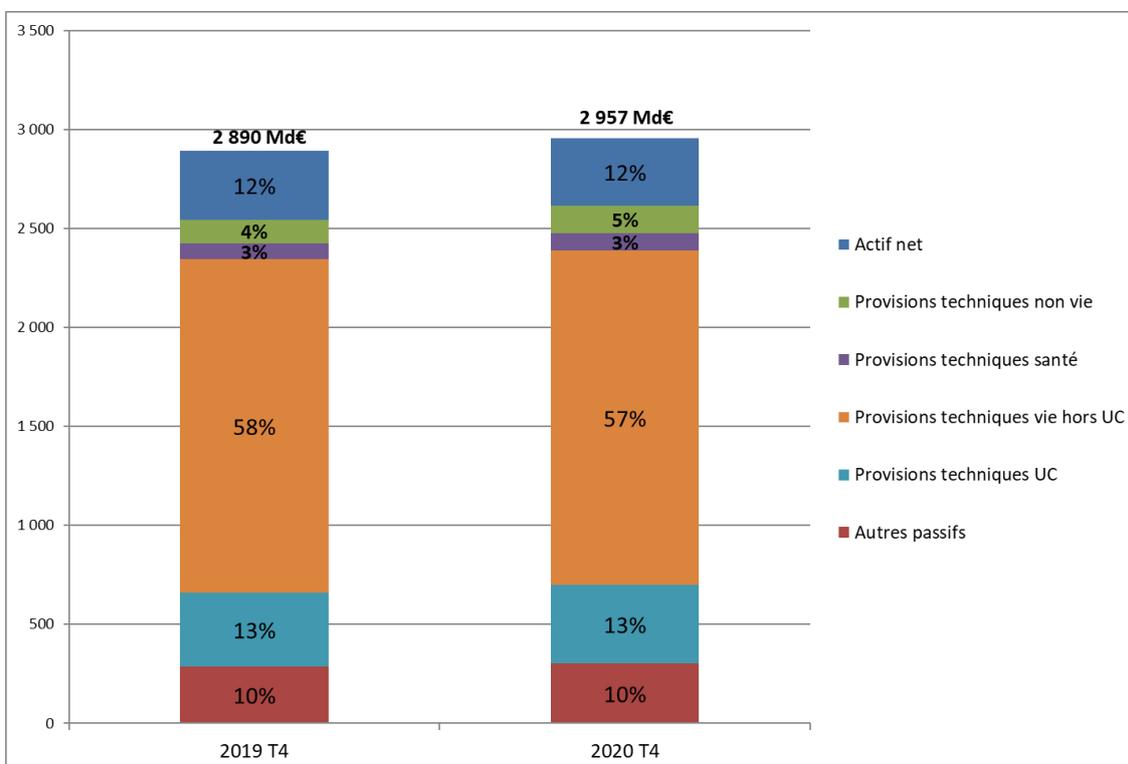
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Notes : La catégorie « Autres actifs » rassemble les actifs du bilan ne correspondant pas à des placements (immobilisations incorporelles, actifs d'impôts différés, immobilisations corporelles détenues pour usage propre, montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, etc.).

Source : ACPR

1.2 Composition du passif

Graphique 11 Composition du passif



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Note : La catégorie « Autres passifs » comprend également les « dettes subordonnées ».

Source : ACPR

2. Provisions techniques

Tableau 6 Provisions techniques (PT) par type d'activité, aux derniers trimestres de 2018 à 2020 (en milliards d'euros)

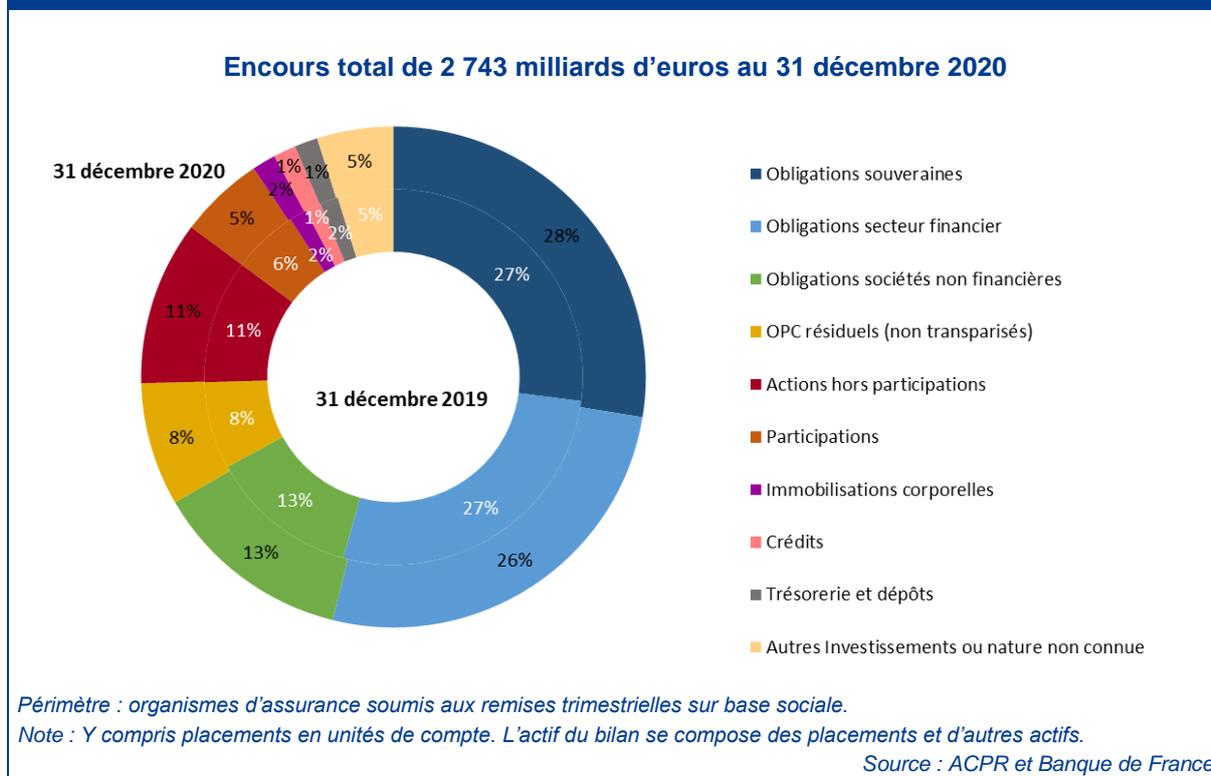
Provisions techniques Ratio PT / Total bilan	2018 T4	2019 T4	2020 T4
Activité non vie	117,5 4,4%	119,2 4,1%	137,2 4,6%
Activité vie (hors UC)	1 588,9 59,4%	1 684,2 58,3%	1 688,0 57,1%
Activité santé	75,1 2,8%	82,0 2,8%	88,5 3,0%
Activité en unités de compte	328,3 12,3%	372,4 12,9%	397,7 13,5%
Total bilan	2 676,2	2 889,9	2 956,8

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

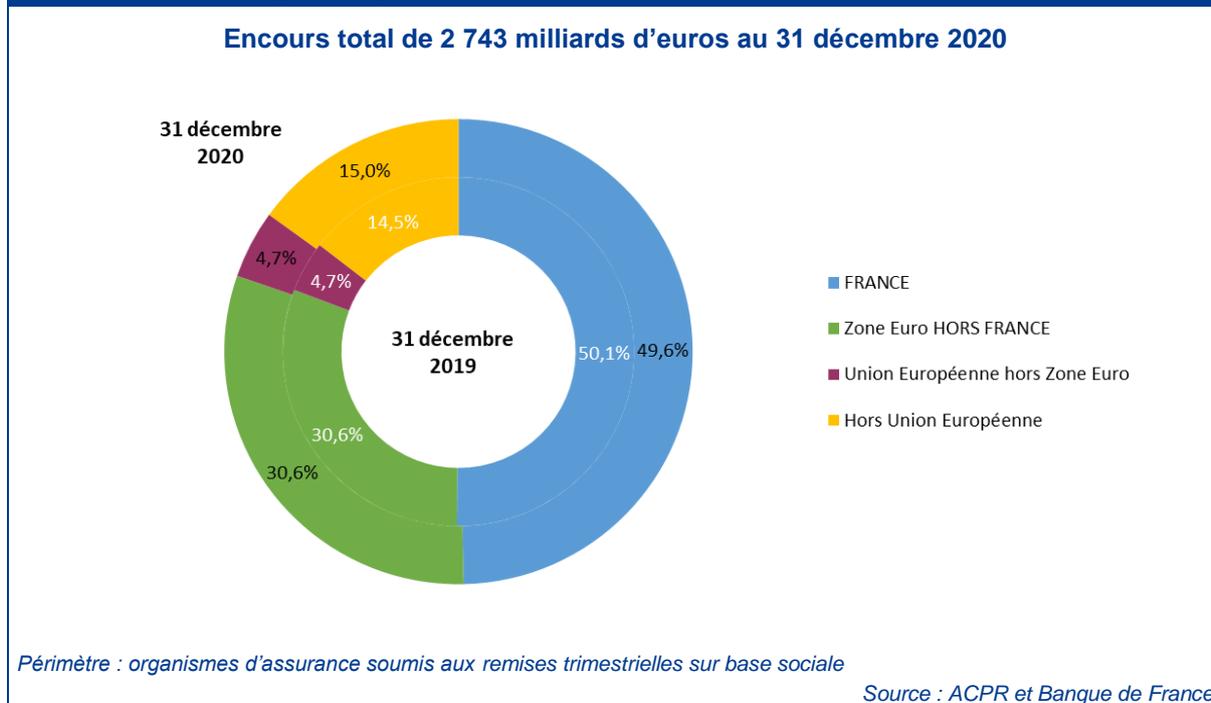
Source : ACPR

3. Placements

Graphique 12 Structure de placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2019 et fin décembre 2020

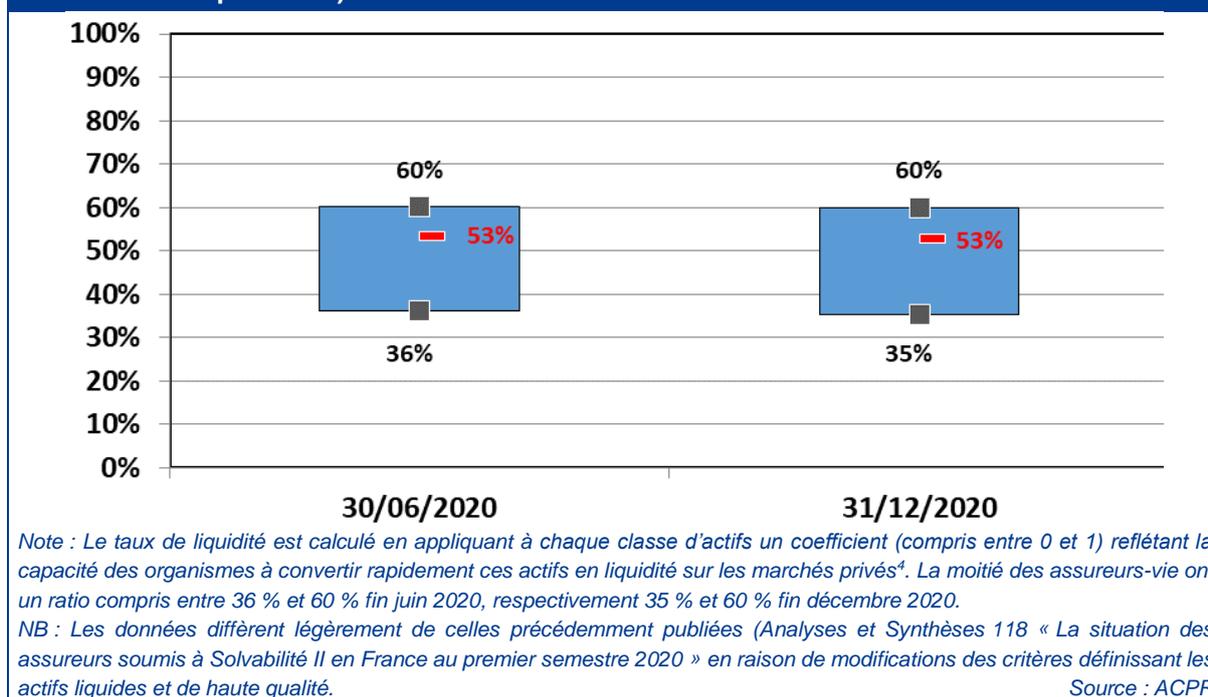


Graphique 13 Expositions géographiques des placements des assureurs (après mise en transparence), fin décembre 2019 et fin décembre 2020

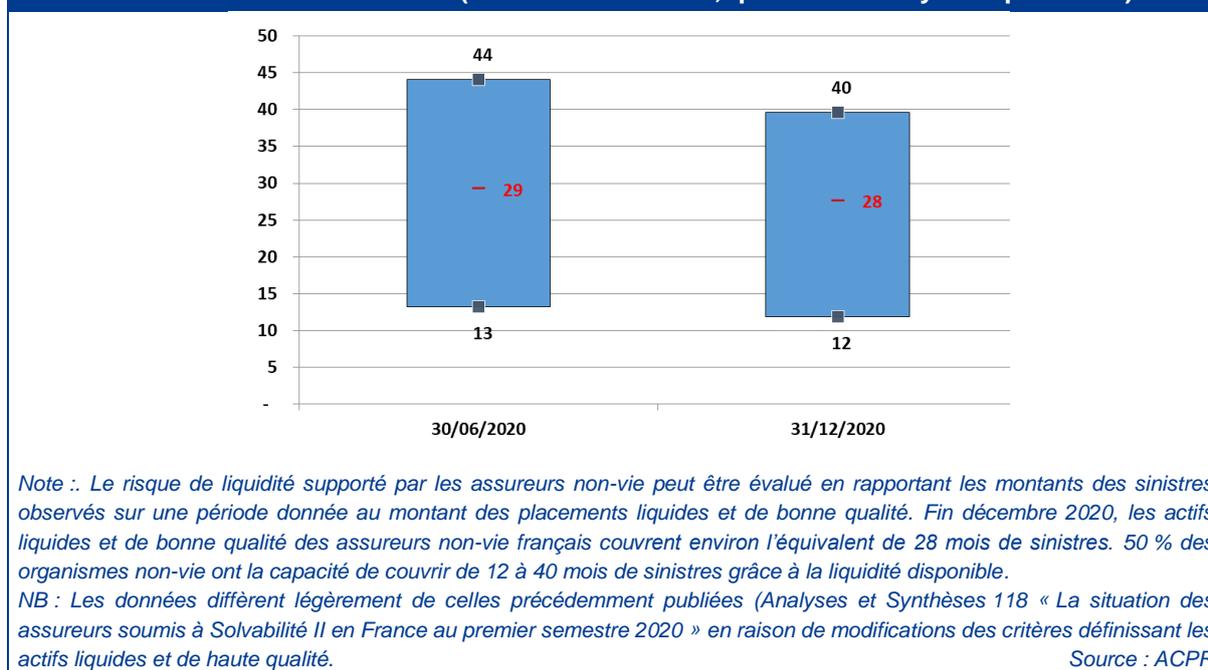


4. Focus : Indicateurs de liquidité

Graphique 14 Taux de liquidité des actifs des assureurs vie (en %, quartiles et moyenne pondérée)



Graphique 15 Nombre de mois de sinistres couvert par les actifs liquides de haute qualité en assurance non-vie (en nombre de mois, quartiles et moyenne pondérée)

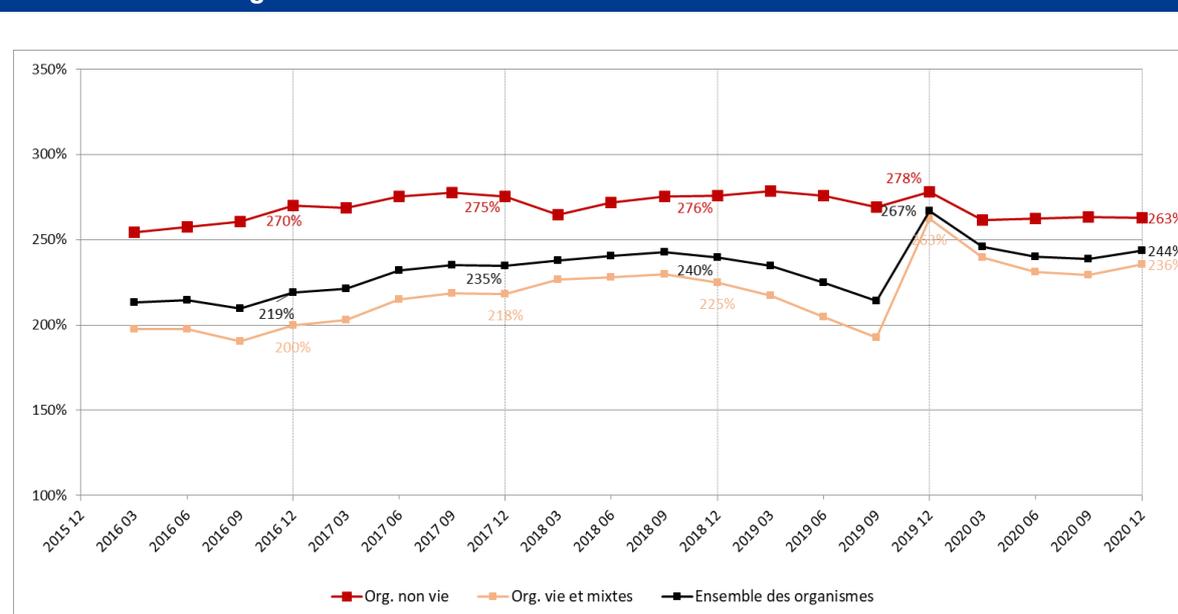


⁴ Le calcul de ce ratio est inspiré des standards développés par le Comité de Bâle et des travaux EIOPA : dans le cadre de Bâle III, un ratio de liquidité (LCR – Liquidity Coverage Ratio), dont l'objet est de promouvoir la résilience à court terme des banques au risque de liquidité, est calculé. Ce ratio est le rapport entre les actifs liquides de haute qualité (HQLA High Quality Liquid Assets) non grevés, pouvant être convertis en liquidité, facilement et immédiatement, sur les marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 3 jours calendaires et l'ensemble des placements.

Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France

1. Capital de solvabilité requis (CSR)

Graphique 16 Taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) par type d'organismes⁵



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

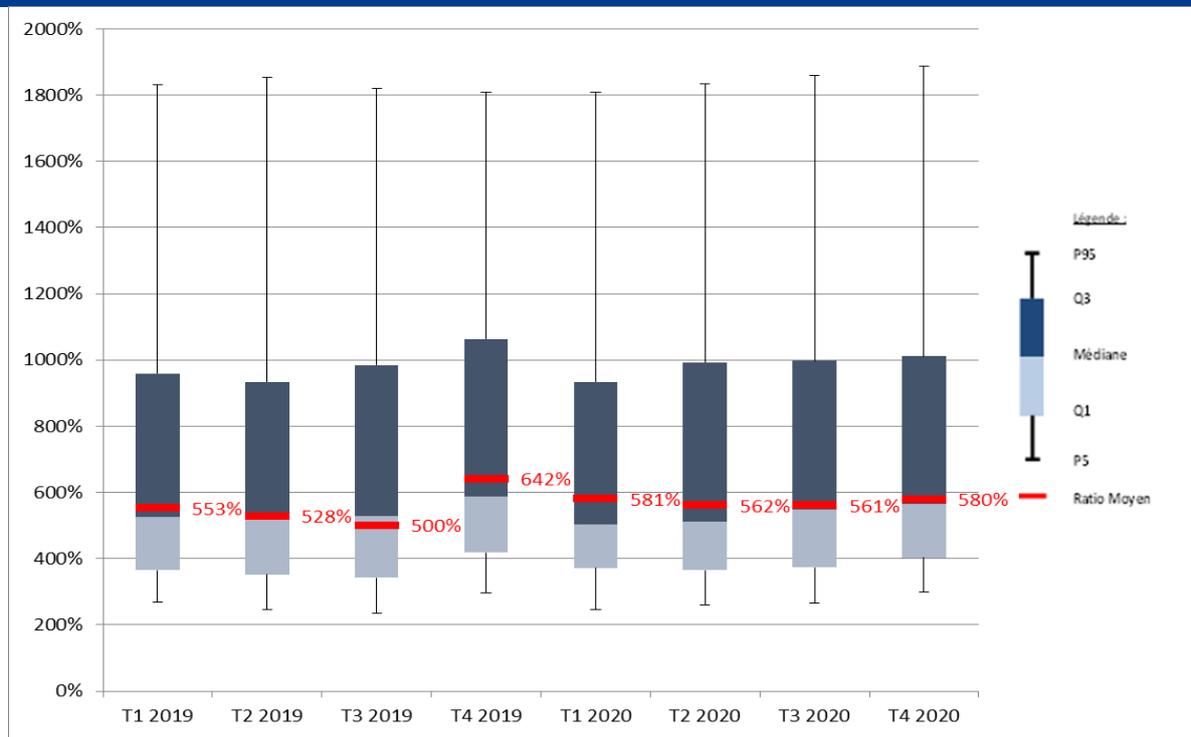
Note : Taux de couverture calculé en tenant compte de la correction pour volatilité et de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Source : ACPR

⁵ Selon les premières estimations des chiffres annuels, le taux moyen de couverture de solvabilité des organismes d'assurance atteindrait 243% (244% selon les remises trimestrielles).

2. Capital minimum requis (MCR)

Graphique 17 Distribution des taux de couverture du MCR

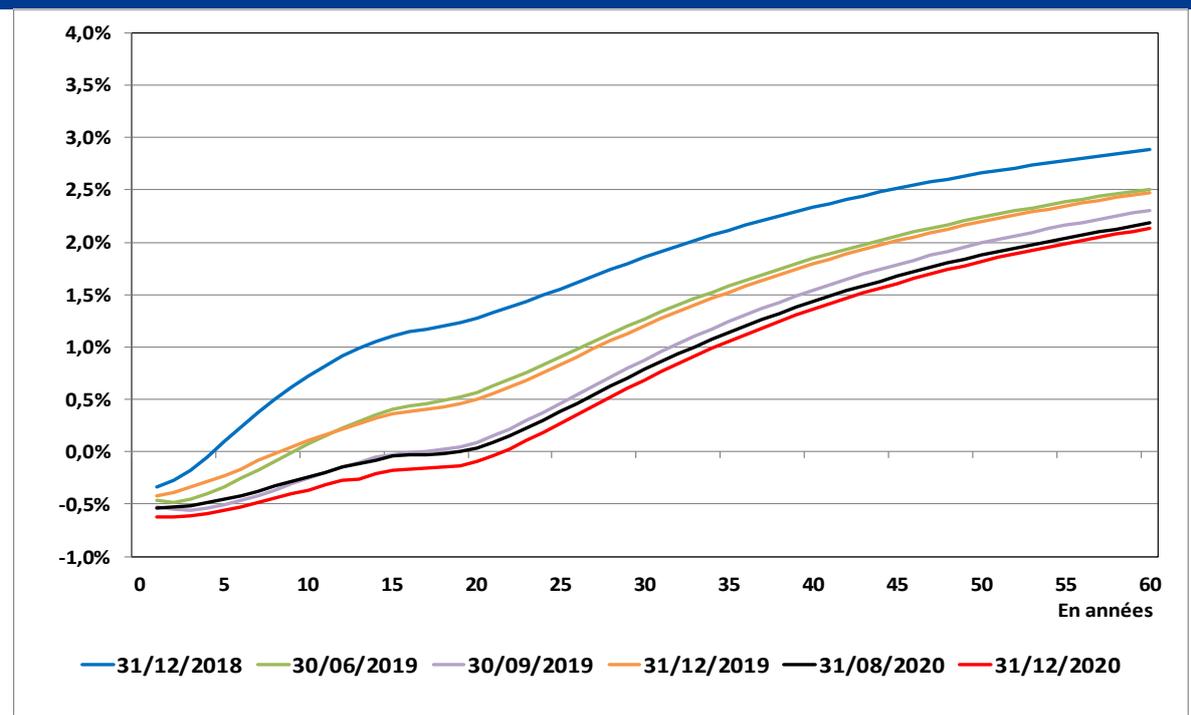


Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale

Source : ACPR

3. Courbe de taux sans risque EIOPA

Graphique 18 Courbe de taux sans risque EIOPA, avec correction pour volatilité





Glossaire

CSR : Capital de solvabilité requis

MCR : Minimum de capital requis

OPC : Organismes de placements collectifs, aussi appelés fonds d'investissement

PT : Provisions techniques

UC : Unités de compte

VA (= Volatility Adjustment) : Correction pour volatilité



Périmètre de l'étude

L'étude présente la situation des assureurs en France au second semestre 2020, avec des éléments de comparaison par rapport au second semestre 2019. Elle se fonde sur les données trimestrielles remises dans le cadre du *reporting* prudentiel Solvabilité II. Cette étude s'appuie ainsi sur les données les plus récentes, qui peuvent être revues à l'occasion de remises ultérieures.

Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux pour les « principaux organismes » soumis aux remises trimestrielles Solvabilité II sur base sociale⁶, qu'ils soient agréés en tant qu'organismes vie, non vie ou mixtes.

Sauf indication contraire, les éléments présentés sont issus des remises trimestrielles au titre des années 2019 et 2020.

⁶ Organismes ne remplissant pas les conditions d'exemption de remise trimestrielle telles que définies dans les instructions ACPR n°[2016-I-01](#) et n°[2016-I-02](#).

Compléments techniques

La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
 - les actions détenues en propre,
 - les dividendes prévus et distribués,
 - les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
 - le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
 - les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
 - les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
 - les fonds excédentaires (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
 - et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
 - les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
 - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Codes des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres⁷, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité⁸. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

⁷ Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

⁸ On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L.352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.